Délibérations du 26.06.2020

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en sa séance du **26 juin 2020, 10h (le quorum n'étant pas atteint à 9h, une seconde CFVU a été convoquée à 10h**.)

Sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, article L712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;

- Conditions matérielles de la réunion :

Suite au passage de la France en stade 3 de l'épidémie de coronavirus et aux décisions prises par le Gouvernement sur les mesures de prévention à mettre en place après le 16 mars 2020, l'Université assure la continuité de ses activités tout en respectant les règles sanitaires destinées à limiter la propagation du virus.
Par conséquent, la séance du 17 avril 2020 s'est exceptionnellement déroulée **A DISTANCE**, au moyen de la plateforme de visioconférence CISCO WEBEX.

- Composition de la Commission :

L'article 15 de la loi 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit que les *« Les mandats, échus depuis le 15 mars 2020 ou qui viendraient à l'être avant le 31 juillet 2020, des présidents, des directeurs et des personnes qui, quel que soit leur titre, exercent la fonction de chef d'établissement dans des établissements relevant du titre Ier du livre VII du code de l'éducation ainsi que ceux des membres des conseils de ces établissements sont prolongés jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, et au plus tard jusqu'au 1er janvier 2021. »*

La Vice-Présidente chargée de la formation et de la vie étudiante Valérie HAAS a quitté ses fonctions le 10 juin 2020.

Donne les avis suivants :

Présent.es et représenté.es en début de séance :
Étaient présent.es :
DOMPNIER Nathalie, Présidente
Collège A : BOEHM Isabelle, GARIBAY David, MIGUET Serge, SIMONIAN Stéphane, TAPIERO Isabelle
Collège B : ESCANDE-VARNIOL Marie-Cécile**,** LEROY Tanguy, DUMONT Erica, DE HOYOS José-Carlos, LEJOT Jérôme, LHOMMÉ Marie-Karine, VERCHER Elisabeth
Collège BIATSS : DANIERE Kim, FRENETTE Jérémy, RICHARD Stéphane
Personnalité extérieure : aucun
Usagers/ères : GOMES NUNES Angela
Représenté.es : HAAS Valérie, BEGUIN Pascal
Invité.es : POLOME Philippe, MORETTI Setty, PROTIERE Guillaume, GOLDFARB Hervé, MAZZOLINI Fabrice, MAHMOUDI Lamine, Jean-Yves POITRAT, DURAND Floriane
Invitées permanentes : DESPRAT Valérie**,** MANDON Claire, LOBRY Cathy

MAQUETTES FINANCIÈRES DES FORMATIONS OUVERTES À L'ALTERNANCE À LA RENTRÉE 2020	Pour	Contre	Abst	NPPV
06.01 – Maquettes financières des formations ouvertes à l'alternance à la rentrée 2020 Ces tableaux élaborés conjointement par la Direction des Affaires Financières et le Service Commun de Formation Continue ont été conçus comme des outils d'aide à la décision, inspirés de modèles existants issus du Ministère, de la Formation Continue Universitaire ou d'autres universités. Il s'agit d'analyser plus finement les charges et produits d'une formation, dans un souci de performance. Ces documents présentent notamment les charges directes (enseignement) et indirectes (suivi de mémoires, encadrement de suivi tutoré, encadrement des formations en alternance, responsabilité de diplômes…) Ces charges indirectes comprennent également entre autre les frais de personnel administratif, notamment au Service Commun de la Formation Continue, au SCUIO-IP ou au Service de la Vie Etudiante (cf. ligne « appui à la formation tout au long de la vie »). Des coûts moyens ont été évalués à partir de données collectées au fil des années. Plusieurs questions portent sur les modalités de calcul appliquées, rappelant que les budgets sont établis non seulement selon la dotation accordée par le Ministère aux universités, mais aussi sur ressources propres. Il semble important de noter que tou.tes les étudiant.es de ces formations sont régulièrement inscrit.es à l'Université Lyon 2, à qui revient la délivrance du diplôme. La répartition des coûts entre divers établissements partenaires diffère selon les diplômes, et le mode de calcul dépend de la convention signée avec chacun d'eux. Sur certaines lignes de dépenses, un prorata est appliqué. Il arrive que l'Université prenne uniquement en charge les étudiant.es en Formation Initiale, tandis que le partenaire garde la gestion des alternant.es. Ces documents, internes à l'université, évoquent uniquement les effectifs qui incombent à Lyon 2. Pour la Licence Professionnelle Nature en Ville (LP NAVil), qui compte 3 partenaires, Lyon 2 prend à sa charge 4 alternant.es sur 12, dans un groupe total de 15 étudiant.es. La convention relative à chaque diplôme spécifie également les modalités de répartition des recettes liées à ces formations entre les partenaires. Ces « prototypes » seront affinés progressivement en fonction des dépenses et recettes effectivement constatées, dès que des informations plus précises seront disponibles.				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 18 Vote point 06.01.**– Avis Favorable**	**Pour 15**	**Contre 1**	**Abst 1**	**NPPV 1**
MAQUETTES LICENCES MODULARISÉES L2 / L3 – CURSUS + (FJVD)	**Pour**	**Contre**	**Abst**	**NPPV**
07.01 – Maquettes Licences modularisées L2 / L3 – CURSUS + (FDJVD)				

Plusieurs services ont accompagné l'élaboration de ces maquettes, notamment le SAMS. Il a semblé plus judicieux de mettre en place simultanément les deux années de formation (Licence 2 et Licence 3), notamment en raison du renouvellement prochain de l'accréditation. Le système AJAC sera plus facilement applicable. En effet, l'étudiant.e pourra capitaliser ses acquis et avancer progressivement, en suivant plus de cours s'il/elle le souhaite, voire en s'accordant un emploi du temps plus léger certains semestres, en combinant les compétences principales, connexes, et les diverses options proposées. Il faut noter la création d'une Unité d'Enseignement vouée à favoriser l'orientation en Master, et permettant aux candidat.es de s'initier dès la L3 aux spécialisations possibles dans la suite de leur cursus. Cette modularisation favorise une « personnalisation » de la Licence, et une meilleure adéquation des enseignements au projet de chaque étudiant.e. La formation offre ainsi une plus grande souplesse, qui pourra encore être améliorée.				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 18 Vote 07.01 **– Avis Favorable**	**Pour** **17**	**Contre** **1**	**Abst**	**NPPV**
TARIFICATION MODULES FC MASTER 2 DROIT DES ÉVÈNEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS	**Pour**	**Contre**	**Abst**	**NPPV**
08.01 – Tarification modules FC Master 2 Droit des évènements sportifs et culturels Le master 2 Droit des évènements sportifs et culturels est un nouveau parcours proposé à la rentrée par la faculté de DROIT JVD. Ce parcours est accessible à la fois en format « classique » en Formation Initiale, et en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation). Certains modules particuliers sont ouverts à des professionnel.les qui souhaitent compléter leurs compétences. Il ne s'agit pas de blocs de compétences à ce jour mais d'enseignements du master. Les candidat.es seront donc intégré.es ponctuellement sur les cours dispensés en Master 2. Trois modules courts complémentaires sont proposés en complément d'un module (dit « module 4 ») de 45h existant et voté en CFVU le 28 février 2020.				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 18 Vote 08.01 **– Avis Favorable**	**Pour** **17**	**Contre** **1**	**Abst**	**NPPV**
CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2020/2021	**Pour**	**Contre**	**Abst**	**NPPV**
09.01 – Calendrier universitaire 2020/2021 Deux calendriers sont proposés, selon les niveaux d'études : • **Le premier calendrier concerne les PORTAILS, formations de concours, MEEF, agrégations, formations mutualisées.** Il prévoie une **rentrée au 14/09/2020** et le **maintien de la semaine 13** dédiée au rattrapage et aux révisions. Il s'applique également au CIEF et aux formations en apprentissage, qui débutent plus tôt.				

- **Le second calendrier est dédié aux autres formations**, pour lesquelles **la rentrée est fixée au 28/09/2020**. Des dérogations seront autorisées.

Le choix de proposer 2 calendriers a été guidé par la prudence, en raison du contexte sanitaire et des effectifs important en première année, surtout dans les cours magistraux.
Les conditions de reprise des cours sont encore mal définies, et une circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur devrait paraître sous peu. Les calendriers des autres universités sont encore inconnus, il n'est donc pas possible de s'aligner sur leurs décisions.

L'idée de scinder la population habituelle d'un amphithéâtre en deux groupes s'impose donc, avec une partie des étudiant.es en présentiel, tandis que l'autre groupe suivrait le même enseignement à distance.
Cette « hybridation » semble toutefois difficilement applicable aux étudiant.es de Licence 1, très nombreux, et nouveaux à l'Université.
Les séances de CM seront donc dédoublées, au moins pour la première séance de cours, pour les PORTAILS, ce qui mobilisera doublement salles et amphithéâtres. La plupart des étudiant.es des niveaux supérieurs ne pourra donc pas être présente dans les locaux entre le 14 et le 28 septembre.
Pour les candidat.es aux concours, dont la préparation est déjà très resserrée, et pour les formations mutualisées, il y a lieu d'éviter les difficultés, et une rentrée avancée au 14 septembre semble adéquate.

La notion de « Licences mutualisées » ne fait pas allusion aux mutualisations internes, mais aux formations mutualisées avec d'autres établissements, comme avec Lyon 3.

La semaine de rattrapage prévue avant Noël est préservée sur le calendrier 1. Sur le calendrier 2, les « autres formations » poursuivent les cours jusqu'à la première semaine de janvier, ce qui permet de préserver la semaine 12, à savoir la dernière semaine du semestre.

L'hypothèse d'une suppression des vacances de fin octobre a été écartée en Conseil des Doyen/nes-Directeurs/trices de composantes le 23 juin 2020, cette pause étant bienvenue, pour les enseignant.es comme pour les étudiant.es.

La **période d'examens** clôturant le semestre 1 sera limitée à deux semaines, contre trois habituellement. Elle débutera le 11 janvier sur le calendrier 1, et le 14 janvier, sur le calendrier 2.
Il y a donc lieu de prévoir des modalités de contrôle des connaissances qui laissent plus de place au Contrôle Continu (CC).

Ces informations suscitent de nombreuses remarques.

Les CM de plus de 80 étudiant.es pourront être filmés. Beaucoup d'enseignant.es s'inquiètent cependant des conditions de diffusion de ces contenus. Les questions de droit à l'image, de propriété intellectuelle sont

relevées. Une circulation imprévue de ces captations étant possible, les documents devront être clairement identifiés et afficher le nom de leur auteur.e. Le format des enregistrements déposés en ligne devra être étudié pour éviter les déviances. Plusieurs services travaillent actuellement sur ces sujets très techniques, qui pourront être abordés lors d'une prochaine instance, ou dans le cadre du comité numérique. Des indications plus précises seront préparées pour la rentrée. Pour l'Institut de Psychologie, qui occupe déjà plusieurs amphithéâtres pour chaque CM de L1 en temps normal, il faudra multiplier par 2 le nombre habituel d'amphithéâtres. On pourra soit répartir un même CM sur 2 semaines, soit essayer de trouver deux créneaux distincts la première semaine. Dans tous les cas, deux demi-groupes d'étudiant.es seront créés. Les consignes sanitaires actuelles limitent à 80 le nombre de personnes installées au même endroit. Il faudra soit respecter un mètre de distance entre chaque individu, soit imposer le port du masque. L'hybridation convient mal aux enseignements de TIC. Pour les CM, l'hybridation partielle devrait être la règle, avec une mise à disposition de cours en ligne pour l'ensemble des étudiant.es. Cependant, un premier contact avec les machines semble le minimum pour les primo-arrivant.es, durant la période d'intégration, et rien n'est encore décidé pour les TD. Quelles seront les modalités d'occupation des salles informatiques ? Ces salles d'effectifs assez réduits (24 étudiant.es) sont assez restreintes, la question du respect des mesures sanitaires se pose. Du gel hydro-alcoolique et des lingettes seront mis à disposition des usager.es dans chaque salle. Des discussions sont en cours sur ce problème précis, notamment dans les Groupes de Travail mis en place lors de la reprise des activités. La circulation des enseignant.es dans une salle pourra être limitée pour éviter toute propagation du virus, notamment pour les TIC où ils/elles sont amené.es à utiliser les machines sur lesquelles travaillent les étudiant.es pour les aider dans leurs exercices. Un membre signale que les lingettes virucides préconisées pour la désinfection du matériel ne sont pas aujourd'hui disponibles, ce qui rend très problématique l'utilisation partagée du matériel commun. Ces lingettes sont commandées, ainsi que des bonnettes pour les micros. L'achat de protections ou housses de claviers est à l'étude. L'Université tend à valoriser et maximiser le présentiel, mais avec prudence. L'établissement devra respecter les consignes sanitaires édictées par le gouvernement, être prêt à s'adapter, face à une situation sanitaire en constante évolution. En tout état de cause, Lyon 2 fera tout pour protéger l'ensemble de ses usager.es. En ce qui concerne les évaluations, il est rappelé qu'un CM ne peut être évalué uniquement par contrôle continu. A ce sujet, le règlement général de scolarité 2016-2020 fait encore référence, mais sera renouvelé très prochainement. Dans son article 2, le paragraphe Modalité de Contrôle des Connaissances (MCC) spécifie que				

« *Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par les deux modes de contrôle combinés.* *Le contrôle continu est organisé durant les semestres d'enseignement. Il est constitué d'épreuves dont l'organisation et la fréquence sont laissées à la libre appréciation de l'enseignant et précisées en début d'année (avec un minimum de 2 évaluations). Il ne fait pas nécessairement l'objet de convocation et n'est pas inscrit dans le calendrier des examens. L'assiduité est obligatoire, elle fait partie intégrante de l'évaluation.* ***Les épreuves prévues en contrôle terminal se déroulent pendant la session d'examen inscrite au calendrier universitaire.*** » Il est en effet indispensable que les épreuves de Contrôle Terminal respectent la période prévue, car celles et ceux qui travaillent doivent pouvoir se libérer en temps et en heure pour participer aux examens. Trois jours de moins sont prévus sur le calendrier 1 pour les rattrapages et révisions de la fin du semestre 1, les 11, 12 et 13 janvier, pour les portails, concours etc. Les premières années rassemblent en effet les plus importants effectifs, et placer ces examens en début de session laisse plus de temps aux enseignant.es pour les corrections. Les trois jours accordés à ces révisions sur le calendrier 2 semblent symboliques, et pourraient être consacrés aux nombreux examens organisés pour les niveaux L2 à M1. De plus, les épreuves débutent immédiatement après ces 3 jours sur le calendrier 2, ce qui laisse très peu de temps aux étudiant.es pour assimiler les derniers enseignements de rattrapage. Les années précédentes, le calendrier prévoyait souvent une semaine de révision à l'issue des rattrapages, temps particulièrement apprécié par ceux et celles dont l'activité professionnelle limite les heures d'étude. Une élue rappelle le problème de chevauchement de cours lorsque les rattrapages empiètent sur les heures dédiées aux cours optionnels, comme les langues transversales. Programmer ces rattrapages et révisions la semaine du 4 au 9 janvier aurait supposé de priver le semestre 1 des « autres formations » de sa douzième semaine de cours, c'est pourquoi cette solution a été rejetée. Dans le contexte sanitaire actuel, il semblait de plus imprudent de trop étaler ces épreuves sur table. Le souci des services centraux a été de préserver un maximum de souplesse, en particulier à la fin du premier semestre, en laissant aux équipes pédagogiques et aux collègues administratifs/ives une marge de manœuvre. Selon les composantes, formations, disciplines, les réflexions et décisions pourront varier, mais il est important de fixer un cadre commun à tout l'établissement.				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 18	**Pour**	**Contre**	**Abst**	**NPPV**

Vote 09.01 – **Avis Favorable**	**15**	**1**	**2**	**1**
RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE ET AUX APPRENTI.ES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE	**Pour**	**Contre**	**Abst**	**NPPV**
10.01 Règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation tout au long de la vie et aux apprenti.es en contrat d'apprentissage La dernière version du règlement intérieur de l'Université, adoptée par le Conseil d'administration du 13 juillet 2018, englobait les bénéficiaires de la formation continue parmi les usager.es (cf. Titre 2, paragraphe 1, p. 16). Toutefois, l'encadrement de ces publics est soumis non seulement au Code de l'Education, mais aussi au code du Travail. Le présent règlement vise donc une plus grande conformité avec le Code du Travail. Les stagiaires et apprenti.es dont la formation dépasse un volume de 500 heures doivent être représenté.es par des délégué.es élu.es, ce que stipule la Section IV de ce nouveau document (articles 9, 10, 11). Tous les stagiaires et apprenti.es sont électeurs/trices et éligibles, sauf les détenu.es admis.es à participer à une action de formation professionnelle. Le rôle de ces représentant.es est défini à l'article 11. Les délégué.es élu.es représentent leurs formations, dans les instances correspondantes, selon les disciplines (réunions d'information, comités de pilotage, commissions de perfectionnement…) mais ne siègent pas obligatoirement dans les conseils de l'établissement. Etant inscrit.es à l'Université, ils restent éligibles et électeurs pour le vote des représentant.es dans ces conseils. Ce texte ne change donc pas en profondeur les dispositions déjà en place. De plus, ce règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation tout au long de la vie et aux apprenti.es en contrat d'apprentissage s'insère dans le cadre de la Démarche Qualité, ce document étant souvent demandé par les organismes financeurs.				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 18 Votes 10.01 – Adoption	**Pour** **18**	**Contre**	**Abst**	**NPPV**
CONVENTIONS	**Pour**	**Contre**	**Abst**	**NPPV**
11.01 – Faculté LESLA : Convention de partenariat pédagogique (Conseil de Faculté du 24/06/2020) / **CEFEDEM Auvergne Rhône-Alpes (Centre de Formation des Enseignants de la Musique)** * Création <u>Objet :</u> Pour mémoire, le CEFEDEM est un centre d'établissement supérieur financé par le Ministère de la Culture (DRAC) et l'Université Lyon 2. Comme, le CFMI, il forme des intervenant.es spécialisé.es dans l'enseignement de la musique, professeur.es d'instruments ou d'éducation musicale, voué.es à				

travailler dans le même type de structures. Un partenariat fort existe déjà depuis de nombreuses années entre les deux établissements. La convention définit le cadre des collaborations entre les deux établissements. L'article 2 prévoit un double cursus permettant l'obtention des diplômes propres à chaque établissement en 3 ans : DE **Diplôme d'Etat de professeur de Musique pour le CEFEDEM** et DUMI **Diplôme Universitaire de musicien intervenant pour Lyon 2**. Les deux premières années de cours seront dispensées par Lyon 2 et la troisième par le CEFEDEM. Ce partenariat favorisera donc les rencontres entre les différent.es intervenant.es de ce milieu professionnel dès la formation initiale. L'article 3 évoque les dispositions liées à la formation continue, et vise à accompagner ces professionnel.les tout au long de la vie. Lorsque les formations de chaque centre aborderont des thématiques communes, des modules partagés seront mis en place. Les projets conjoints à venir, et les aménagements financiers qu'ils pourraient nécessiter feront l'objet d'avenants. <u>Validité :</u> À compter de sa signature et reconduction tacite jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021/2022. **11.01 – UFR T&T :** Convention de partenariat (Conseil de Faculté du 24/10/2019) / **EPLEFPA de Vienne Seyssuel et EPLEFPA de Dardilly** La dernière version de cette convention n'était pas assez précise dans son article 6, relatif aux dispositions financières et comptables : les dispositions liées à la répartition des recettes étaient mal formulées. Cet amendement évitera les difficultés. (cf. Tableau annexe financière page 7.) * Création <u>Objet :</u> La convention vise à établir un partenariat entre les organismes précités afin d'assurer le développement et le fonctionnement de la Licence Professionnelle Nature en Ville (« LPro NaVil ») dans le respect des dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle. Cette formation est mise en œuvre conjointement par l'Université, le CFPH d'ECULLY et CFPPA de VIENNE SEYSSUEL. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties entendent mettre en œuvre leur partenariat. Elle précise l'organisation pédagogique, administrative et financière de la LPro NaVil ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties. Le diplôme est délivré par l'Université (Article 4). La responsabilité du diplôme de licence professionnelle est assurée à l'Université Lyon2 par un.e enseignant.e / enseignant.e chercheur/euse de l'Université Lumière-Lyon 2. La responsabilité pédagogique de la licence est assurée de façon concertée par l'Université, le CFPPA de VIENNE SEYSSUEL et le CFPH d'ECULLY. Pour assurer le dialogue de gestion entre les trois établissements, un comité de pilotage de la LPro NaVil est mis en place (Article 5). Chacune des parties conserve l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle (Article 7).				

Annexes : annexe budgétaire (p. 7-8), calendrier annuel (p. 9-10), maquette pédagogique (p. 11). Validité : Année scolaire 2020-2021. Renouvellement annuel par avenant à la convention.				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 18 Votes 11.01 – **Avis Favorable**	**Pour 17**	**Contre**	**Abst 1**	**NPPV**
CAMPAGNE D'ADMISSION E-CANDIDAT (2ÈME VAGUE/ 3ÈME VAGUE/ PROLONGATION DE LA 1ÈRE VAGUE)	**Pour**	**Contre**	**Abst**	**NPPV**
12.01 – Campagne d'admission E-candidat (2ème vague/ 3ème vague/ prolongation de la 1ère vague) Les dates des campagnes ont été présentées en CFVU, notamment le 13 décembre, le 17 avril, le 29 mai 2020. La DFVE offre aux composantes qui le souhaitent la possibilité de prolonger leurs recrutements en ouvrant une nouvelle vague d'admission. Présentation des demandes de l'UFR SEG et de l'IUT.				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 18 Vote 12.01– **Avis Favorable**	**Pour 18**	**Contre**	**Abst**	**NPPV**
PROPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION CVEC PROJETS DU 22 JUIN 2020	**Pour**	**Contre**	**Abst**	**NPPV**
13.01 – Proposition de la sous-commission CVEC – Projets du 22 juin 2020 Deux projets sont présentés, pour un montant total alloué de 1850 €. L'association Rencart souhaite organiser le « Festival Piment dans l'œil » les 3 et 4 octobre 2020. Cette date pose question, dans le contexte sanitaire actuel. Le Service Vie Etudiante sera consulté pour plus d'informations. Un report est possible si les conditions ne permettent pas de maintenir le projet.				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 18 Vote 13.01– **Avis Favorable**	**Pour 16**	**Contre**	**Abst**	**NPPV 2**

Fait à Lyon, le 30 juin 2020

Nathalie DOMPNIER
Présidente